



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Semences

Question écrite n° 41707

Texte de la question

M. Jean-Marie Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés de la filière française de semences de maïs. La campagne 1994/1995 s'est traduite par une augmentation des importations et une diminution des exportations et de la production. La filière française se trouve confrontée à une concurrence de plus en plus dure de la part de pays où les coûts de production, et notamment de main-d'œuvre, sont moins élevés. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures, notamment fiscales, afin de permettre aux producteurs de semences de maïs d'accroître leur compétitivité et de faire face à la concurrence internationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exerçant leur activité dans la filière des semences de maïs puissent bénéficier de la réduction de 75 % du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi, résultant du décret n° 96-361 du 29 avril 1996. Conformément à l'article 3-1 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 modifié, l'éligibilité à cette mesure a été réservée aux producteurs réalisant plus de la moitié de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs expressément désignés. Or il apparaît que les semences de maïs ne figurent pas au nombre des productions mentionnées par ce texte. Néanmoins, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les employeurs de ce secteur bénéficient de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la réduction de 58 % du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformément à l'article 3 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 précité.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41707

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4041

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6141